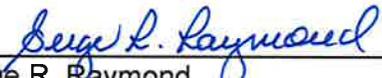




AVIS PUBLIC

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que lors de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023, le conseil de la Municipalité de Pointe-des-Cascades a adopté *Règlement 157-1 modifiant le règlement 157 relatif à l'usage de l'eau potable afin d'ajouter des obligations pour une nouvelle piscine*. Le règlement est disponible et peut être consulté au bureau de l'hôtel de ville durant les heures normales d'ouverture et sur le site internet de la municipalité.

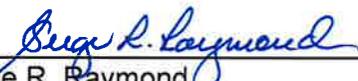
DONNÉ à Pointe-des-Cascades ce 19 décembre 2023.


Serge R. Raymond
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Serge R. Raymond, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Pointe-des-Cascades, certifie avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 19 décembre 2023, entre 10 et 14 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 19 décembre 2023.


Serge R. Raymond
Directeur général et greffier-trésorier